



Vie citoyenne, culturelle et sportive

Décision n° 2024-118

Objet : Contrat de cession avec la CIE REMUE-MENAGE dans le cadre du Noël des enfants

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Sceaux souhaite organiser un événement festif pour le Noël des enfants le 21 décembre 2024,

Considérant que le projet de contrat de cession du droit d'exploitation de la Cie Remue-Ménage, est le tarif pratiqué sur le marché;

Considérant que la CIE REMUE-MENAGE répond à tous les besoins exprimés par la ville de Sceaux,

APPROUVE le contrat avec la CIE REMUE-MENAGE sise 50 avenue Sémard 94200 Ivry-sur-Seine, pour un montant de 8 967,50 € TTC relatif à l'organisation du Noël des enfants, le 21 décembre 2024.

DECIDE de signer le contrat.

PRECISE que les dépenses mentionnées sont prévues au budget 2024 de la Ville, et qu'un acompte de 30% est prévu à la signature du contrat.

Fait à Sceaux, le 9 avril 2024



Philippe Laurent
Philippe LAURENT